

Cas n°11 : Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol (panneaux & trackers solaires)

Descriptif des ouvrages à construire



Formalités en matière d'urbanisme

Ce cas est constitutif :

- d'«emprise au sol»

Ce cas est constitutif :

- de «surface de plancher»

⚠ Précision : Ces installations sont assujetties à des formalités d'urbanisme en fonction de leur hauteur- et de leur puissance de crête et non de leur emprise au sol ou surface de plancher.

Principe :

	Hauteur ≤ 1,80 m	Hauteur > 1,80 m
Puissance de crête < 3kWc	Pas de formalité R.421-9 h	Déclaration préalable R.421-9 h
3kWc < P < 250 kWc	Déclaration préalable R.421-9 h	Déclaration préalable R.421-9 h